

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIERS NUMÉROS 9332D/9336D/96390 et 96391

Québec, le 15 octobre 1985

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF
a/s M. André Trudeau
875, Grande-Allée est
Édifice H, bureau 2.400
Québec (Qc)
G1R 4Y3

Demandeur

MINISTRE DU LOISIR, DE LA
CHASSE ET DE LA PÊCHE
150, boul. Saint-Cyrille est
Place de la Capitale
17e étage
Québec (Qc)
G1R 4Y3

CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-HENRI DE TAILLON
401, Hôtel de ville
Saint-Henri de Taillon (Qc)
GOW 2X0

CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINTE-MONIQUE
101, rue Honfleur
Case postale 9
Sainte-Monique (Qc)
GOW 2T0

FÉDÉRATION DE L'UPA DU
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN
422, rue Racine est
Chicoutimi (Qc)
G7H 1T3

Mises-en-cause

ÉTAIENT PRÉSENTS: Me Germain Denis Girard, vice-président
Me Louis A. Cormier, vice-président
M. Germain Robert, commissaire

AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE
66 DE LA LOI SUR LA PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE

La Commission a été saisie par le gouvernement d'une demande d'avis relativement au projet du parc national de la Pointe-Taillon qui serait créé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur parties des lots 30 et 31 du rang II, au cadastre du canton de Dalmas; les lots 36 à 42 du rang III; les lots 40 à 66 du rang IV; et les lots 40 à 43 du rang V, tous au cadastre du canton de Taillon, division d'enregistrement de Lac Saint-Jean est.

La Commission a requis et obtenu l'avis de la Direction de protection du territoire agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Après avoir délibéré, elle est en mesure de fournir son avis au gouvernement.

HISTORIQUE

En 1965, la Pointe-Taillon était constituée en réserve de chasse par le gouvernement du Québec, bien que propriété de la compagnie Alcan. En 1977, le gouvernement du Québec devenait propriétaire de cette pointe boisée, d'une superficie de 71 kilomètres carrés. En 1978, le plan de développement préliminaire du parc fut réalisé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le projet fut, par la suite, intégré (à titre de parc de conservation) au plan quinquennal de développement du réseau des parcs québécois de 1982. Suite aux audiences publiques réalisées en juin 1985 par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ce ministère sollicitait, le 18 septembre 1985, une approbation du Conseil des ministres en vue de la création officielle de ce parc.

Dès 1979, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche effectuait des travaux d'immobilisation sur une partie des terrains visés par le projet. Ces travaux comprenaient l'aménagement d'une route d'accès, la construction d'un poste d'accueil, de bâtiments administratifs et de service, ainsi qu'un pavillon pour les baigneurs. Au début des années 1980,

furent ajoutés un stationnement, un camping et l'aménagement de sentiers.

DESCRIPTION DU PROJET

La superficie visée par le projet de parc est de 92,2 kilomètres carrés. Cependant, la surface comprise en zone agricole est d'environ 1 400 hectares, dont certaines parties inondées.

Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche veut développer, en plus des aménagements précités, des pistes cyclables, des sentiers pédestres et des points d'observation, et agrandir les bâtiments déjà existants.

OPINION

La Commission est d'avis que les grandes surfaces boisées et marécageuses de la zone agricole en regard des rangs III, IV et V au canton de Taillon sont, à toutes fins pratiques, de peu d'intérêt pour la culture.

Les parties des lots 30 et 31 du rang II sont constituées de sols à bon potentiel, et sont déjà du domaine public. Il y a actuellement une route et des bâtiments reliés à l'exploitation du parc. Cependant, une superficie d'environ 4 hectares est utilisée à la production de foin et comme pâturage par monsieur Gilles Larouche, producteur laitier. Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche compte permettre l'utilisation de ces surfaces à l'agriculture, tant qu'elles ne seront pas requises pour les fins du parc et de ses aménagements.

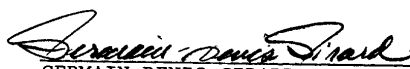
Le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay - Lac Saint-Jean n'a pas d'objection à la création du parc de la Pointe-Taillon suivant ses limites actuelles.

La presque totalité de la superficie visée par la création du parc de la Pointe-Taillon est constituée de boisés dont plus de la moitié sont situés sur des sols de moyen à bon potentiel agricole. Cependant, les conditions de drainage défavorables et variables et l'éloignement du milieu agricole rendent ces superficies de peu d'intérêt pour la culture.

En ce qui concerne les parties des lots 30 et 31 du rang II, celles-ci sont déjà occupées par des implantations reliées au parc, ce qui compromet l'utilisation agricole des 4 hectares utilisés accessoirement pour le foin et comme pâturage.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION:

- Est d'avis que la création du parc de la Pointe-Taillon, tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Henri Morneau, et portant le numéro P-8334, n'entraînera pas d'impact agricole significatif sur l'agriculture existante de cette partie du territoire.


GERMAIN DENIS GIRARD, vice-président

Excursion # 096390
ST-HENRI-DE-TAILLOU
(ARC LAC SAINT-JEAN-EST)

